

## **Réunion du Comité Syndical du 04 octobre 2018**

Convoqué le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le quatre octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-huitième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### **88<sup>e</sup> Séance**

#### **Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Dominique GUÉLON
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Gérard GUILLAUME
Madame Pascale AMEIL	Monsieur Éric HAYMA
Monsieur Christian ARVEUF	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Roland BONJEAN	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Nicolas BONNET	Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Christophe CHAPUT	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Jean-Paul CUZIN	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Gérard DUBOIS	Madame Marie-José TROTE
Madame Martine FAUCHER	Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Philippe GAILLARD	Monsieur Dominique VAURIS
Madame Blandine GALLIOT	Monsieur Gilles VOLDOIRE

#### **Avaient donné pouvoir :**

Monsieur Olivier BIANCHI	À Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING	À Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Yves LIGIER	À Monsieur Gérard DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20181004-598-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2018

**Étaient excusés / absents :**

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Monsieur Roger GARDES

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Didier IMBERT  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Bertrand PASCIO  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## **Télétravail**

Monsieur le Président rappelle que la délibération 407 du 15 janvier 2015 fixe les conditions d'organisation du temps de travail et des services du PETR du Grand Clermont.

Il explique que la définition et la gestion du télétravail ont évolué suite au décret n°2016-151 du 11/02/2016. Des précisions sont à apporter pour la procédure, la mise en place et la gestion du télétravail pour les agents des services du PETR du Grand Clermont.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être régulièrement exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il est organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

En accord avec leur(s) supérieur(s) hiérarchique(s), tous les agents du PETR Le Grand Clermont peuvent demander à bénéficier de la mise en place du télétravail en fonction des nécessités de service quel que soit leur emploi : Directeur, Directeur-Adjoint, Chargé de Mission, Chef de Service ADS, Assistant de gestion, Gestionnaire/Instructeur LEADER et ADS.

L'agent effectue sa demande par courrier écrit au minimum deux mois avant la date de mise en place souhaitée. L'autorité territoriale se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de l'agent. Un entretien est alors organisé soit pour motiver le refus, le cas échéant, soit pour définir les modalités définitives de mise en place du télétravail et sa durée.



Le télétravail peut s'effectuer au domicile de chaque agent ou dans toute autre unité de télétravail mise à disposition des services du PETR du Grand Clermont par convention avec un tiers.

L'autorité territoriale définit avec l'agent et son supérieur hiérarchique les jours et horaires du télétravail dans la limite de trois jours par semaine, sauf en cas de télétravail pour raison médicale. L'autorisation est accordée, par arrêté, dans la limite d'un an renouvelable, après demande écrite de l'agent, et après entretien avec le supérieur hiérarchique de l'agent et l'autorité territoriale.

Une période d'adaptation d'une durée minimale d'un mois et d'une durée maximale de trois mois est mise en place au début de la période de télétravail afin de permettre à l'agent et à l'autorité territoriale d'expérimenter ce type de fonctionnement et d'éventuellement apporter des modifications dans son application ou d'y mettre fin.

Le matériel mis à disposition est pour chaque agent :

- Un ordinateur portable avec tous les éléments de connectiques et périphériques utiles au bon fonctionnement du matériel informatique,
- Les logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Un sac de transport,
- Les fournitures administratives.

La fourniture, l'entretien, la maintenance et le remplacement du matériel mis à disposition est à la charge du PETR du Grand Clermont. Toute formation nécessaire à l'utilisation des matériels, applications et logiciels fournis aux fins de télétravail est assurée et gérée par l'autorité territoriale.

L'agent en télétravail doit respecter les règles de confidentialités et de protection des données qu'il a à traiter. Il doit veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité sur son lieu de télétravail. À cet effet, il signe un document permettant l'accès à ce lieu de travail aux membres du CHSCT, du service de médecine de prévention et des intervenants du secteur de l'Hygiène et Sécurité au Travail.

Chaque semaine, le supérieur hiérarchique de l'agent définit les tâches à effectuer par l'agent pendant la durée du télétravail. À son retour, l'agent fait un bilan succinct des missions exécutées en télétravail.

Pendant la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail à tout moment par écrit à la demande de l'agent et/ou de l'autorité territoriale. En dehors de cette période, le délai de prévenance est de deux mois et peut intervenir à tout moment.

À la fin de la période de télétravail, dans un délai d'un à deux mois avant l'échéance de l'autorisation en télétravail, un entretien de bilan est effectué entre l'agent, sa hiérarchie et l'autorité territoriale. À la suite de cette entrevue, l'agent peut solliciter la reconduction du télétravail par écrit. Un entretien est organisé pour notifier la décision de l'autorité territoriale.

En cas de renouvellement du dispositif, l'entretien visera à définir les modalités d'application. Si ces dernières restent identiques à celles mises en place lors de la période initiale, la période d'adaptation est supprimée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la gestion du télétravail telle que présentée, de l'autoriser à commander tout matériel utile à sa mise en place et de prévoir les crédits nécessaires.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver les modalités de gestion du télétravail présentées par Monsieur le Président,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à commander tout matériel utile à sa mise en place ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice concerné.**

**À Clermont-Ferrand, vendredi 05 octobre 2018.**

**Dominique ADENOT,  
Président.**

